

# REGLEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE MUSIC ARTS DESTINE AUX ELEVES

***Un semestre de 16 cours peut-être pris en cours d'année, mais les 16 cours sont à prendre dans une période de 8 mois au maximum***

## **Horaire de cours:**

Lundi à vendredi: 9h00 à 21h00

Samedi: 10h00 à 18h00

***Pas de cours pendant les vacances scolaires sauf s'il y a un accord avec le professeur.***

## **Présences / Absences des élèves**

Un cours **est excusé** si le professeur est averti **24 heures** à l'avance (valable aussi pour les messages laissés sur un répondeur) et sera remplacé.

Un cours **est comptabilisé** si l'élève n'avertit pas **24 heures** à l'avance et ne sera pas remplacé. Ceci est aussi valable en cas de maladie sauf si il y a un certificat de maladie.

L'élève doit annoncer son absence à la direction (022.345.04.09) ou directement à son professeur.

Du moment que l'élève est absent 3 cours de suite (non-excuses) la suspension des cours est appliquée.

La direction prendra contact avec l'élève pour régler le cas. Si l'élève doit être réintégré et terminer sa période de cours, le professeur en sera avisé.

## **Paiement des cours**

Les cours sont à payer à l'inscription ou au plus tard 24 heures avant le premier cours. L'élève peut bénéficier d'un paiement fractionné en deux mensualités. La moitié à l'inscription ou 24 heures avant le premier cours et le solde à 30 jours.

Si le paiement a été effectué par bvr à moins de 4 jours ouvrables avant le cours, veuillez apporter le justificatif de paiement.

Dès que l'élève arrive au 12ème cours du semestre, la direction envoie automatiquement une nouvelle facture pour un nouveau semestre de 16 cours. Si l'élève ne souhaite pas entamer un nouveau semestre, il se doit d'avertir la direction.

## **Matériel**

Les élèves doivent apporter leur instrument exceptés les élèves de percussion, batterie et piano.

Si l'élève vient sans son instrument, le professeur peut alors décider soit de donner le cours avec un seul instrument soit de renvoyer l'élève. En aucun cas, même cas extrême, le magasin prête un instrument à l'élève.

Music Arts décline toute responsabilité en cas de vol, de dégâts matériels appartenant à l'élève.

## **Pédagogie / Examens**

Au terme de la formation I, II et III, l'élève à la possibilité de passer un examen afin d'évaluer les objectifs.

## **Acceptation de la demande de cours**

Music Arts accepte une demande de cours, si l'élève est âgé de 16 ans ou s'inscrit avec son représentant légal. L'élève doit remplir dûment la fiche d'inscription et régler le montant soit de la totalité, soit de la moitié du cours. Si l'élève n'a rien versé au plus tard 48 heures avant le 1er cours, Music Arts se réserve le droit de lui refuser l'accès au cours.

## **Engagement de Music Arts**

Music Arts s'engage à organiser des cours théoriques et pratiques de qualité concernant les matières présentées plus haut.

## **Annulation de cours**

Music Arts se réserve le droit d'annuler un atelier ou une classe, si le nombre d'inscriptions est inférieur à 4. En cas d'annulation, Music Arts s'engage d'avertir les élèves déjà inscrits et de reporter le cours au semestre suivant.

## **Résiliation de contrat d'inscription par Music Arts**

si l'élève est en défaut de paiement

si l'élève remet en cause la formation proposée

si l'élève perturbe les cours ou n'a pas un comportement correct.

***En cas de résiliation de contrat par Music Arts, Music Arts rembourse le 60% des cours non pris.***

## **Résiliation de contrat d'inscription par l'élève**

l'élève peut renoncer au cours mais une taxe de 100.- sera déduite de son versement.

l'élève qui décide d'arrêter les cours en cours de semestre sera remboursé par le montant du solde restant moins les cours du mois courant.

## **Divers**

Les sujets aux thèmes de formation peuvent être modifiés à tout moment sans préavis. En cas de litige relatif au présent contrat, le for juridique est Genève.



